

Pacé

ville & nature

Décision n°MPC_SUBV_24_001 du Maire.

Objet de la demande de subvention : Cuve de récupération EP CTM.

Vu l'article L. 2122-22-26° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération n°02/28 du 9 juin 2020,

Vu le projet de demande de subvention : Cuve de récupération EP CTM.

Considérant la demande de subvention concernant : Cuve de récupération EP CTM.

Le Maire de Pacé

DECIDE

de solliciter la subvention : Cuve de récupération EP CTM,

auprès de l'Eau du Bassin Rennais dans le cadre du fonds d'aide aux économies d'eau pour un montant de :

Base subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
47 000,00 €	30%	14 100,00 €

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera à adresser à :

- Monsieur le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Pacé, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

